

<b>Propriétaire :</b>	DSI de Roannais Agglomération
<b>Auteur :</b>	LAROCHE Grégory
<b>Version :</b>	V0.2
<b>Date :</b>	30/05/16

# Charte d'utilisation de la téléphonie mobile

## Résumé du document

<b>Nom du document</b>	Charte d'utilisation de la téléphonie mobile		
<b>Nom du programme</b>	Sécurité des Systèmes d'Information		
<b>Référence du document</b>		<b>Version</b>	0.2
<b>Auteur(s)</b>	LAROCHE Grégory	<b>Date</b>	30/05/2016

## Historique des modifications

Version	Date	Modifié par	Résumé de la modification
V0.1	10/03/16	LAROCHE Grégory	Initialisation du document
V0.2	30/05/16	SANDERS Sandy	Correction RACI

## Validation et diffusion

La matrice de responsabilité RACI est utilisée pour identifier les personnes suivantes comme destinataires de ce document, en fonction de leurs besoins :

R = réalise(nt) le document ; le ou les auteur(s) précisé(s) plus haut est (sont) le(s) leader(s), les autres personnes identifiées par « R » contribuent au document.

A = approuve le document (personne ou processus)

C = consulté(s) sur le contenu du document (pour avis)

I = informé(s) sur le contenu du document ; notamment la communauté des architectes

Nom	Fonction	Entité	RACI	Date de validation e-mail
Comité de Pilotage	Gouvernance DSI		A	
KALIM Nour Eddine	Directeur de la DSI	DSI de	A	
SANDERS Sandy	Directeur adjoint - Responsable du pôle Projets Applications	DSI de Roannais Agglomération	C	
LAROCHE Gregory	Responsable du pôle Infrastructures	DSI de Roannais Agglomération	R	
PAWLOWSKI Jean-Didier	Responsable du Centre de Services	DSI de Roannais Agglomération	C	

## Contenu

Résumé du document .....	2
Historique des modifications.....	2
Préambule .....	4
I - Informations et Obligations à l'attention des attributaires de téléphones mobiles : .....	4
II - Gestion, Contrôles de Gestion et d'Utilisation de la Téléphonie Mobile.....	5
III – Fonctionnalités de la téléphonie mobile au sein des collectivités de Roannais Agglomération.....	6

## Préambule

Les agents bénéficiant de l'usage d'un téléphone portable à titre professionnel doivent se conformer aux dispositions de la présente charte d'utilisation.

L'usage d'un téléphone mobile est accordé expressément et nominativement à certains agents de la collectivité, pour nécessité de service.

## I - Informations et Obligations à l'attention des attributaires de téléphones mobiles

Ce paragraphe a pour objet de définir solennellement les obligations des attributaires de téléphone portable.

A l'occasion de l'attribution de votre téléphone portable, nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que cet appareil est nominativement pris en compte et qu'il est donc placé sous votre responsabilité personnelle afin d'en prendre le meilleur soin possible.

L'attribution de ce téléphone portable s'inscrit dans le cadre de fonctions précisément définies.

Ce téléphone portable doit prioritairement être réservé à un usage professionnel. A tout instant, le décompte des communications pourra être visualisé et tout manquement aux règles devra pouvoir se justifier.

L'attributaire quitte ses fonctions, deux cas sont à envisager :

1 - S'il quitte ses fonctions pour des fonctions éligibles à l'attribution d'un GSM de Service (validées par sa Direction) : l'agent intègre ses nouvelles fonctions avec son GSM et numéro téléphonique précédent (continuité dans l'attribution).

2 - S'il quitte ses fonctions pour des fonctions non éligibles à l'attribution d'un GSM de Service ou pour cessation d'activité ou pour mutation, l'agent doit impérativement rendre son mobile à son responsable de service et en aucun cas l'attribuer à un autre agent, même si celui-ci est son successeur.

Seul le service gestionnaire de la DSI et la direction sont habilités pour réattribuer un téléphone portable.

La carte SIM ne doit avoir comme seul usage que celui d'être introduit dans un équipement délivré par la DSI. De même, le téléphone ne devra recevoir que par la carte SIM délivrée par la DSI.

L'attributaire pourra voir sa responsabilité pour faute engagée, s'il utilise le portable en infraction aux stipulations de la présente Charte, du code de la route et du code pénal, notamment lorsque son utilisation en milieu à risque génère un dommage à un tiers ou à l'établissement public dont il dépend.

En cas de perte ou de vol, l'utilisateur préviendra immédiatement la DSI et une déclaration sera effectuée par le titulaire auprès des services de police. En cas d'imprudence ou de négligence de l'utilisateur, une sanction ou/et un remboursement pourra être envisagé. La DSI assurera le blocage ou la résiliation de l'abonnement dans les 24h.

Il est également rappelé que dans la mesure où subsistent encore de nombreuses inconnues quant aux risques sanitaires réels liés aux ondes GSM, la collectivité se dégage de toute responsabilité quant aux impacts que pourrait avoir sur la santé de l'attributaire l'utilisation du téléphone portable dans le cadre du Service.

## **II - Gestion, Contrôles de Gestion et d'Utilisation de la Téléphonie Mobile**

La gestion de téléphonie mobile est assujettie à un marché dont le montant global des abonnements et consommations est fixé par une enveloppe budgétaire annuelle.

Le contrôle de gestion a pour objectif de faire un suivi d'indicateurs (coûts, SMS, volumes, etc.) de la téléphonie mobile en fonction desquels un état sera rendu au regard du budget global alloué.

Le contrôle de l'utilisation des ressources téléphoniques : un relevé mensuel dont la finalité est la gestion administrative et financière des coûts de téléphonie mobile est établi par les administrateurs des ressources téléphoniques à partir de la facturation détaillée de l'opérateur de téléphonie. Ce relevé mentionne le montant des communications téléphoniques relatives à chacun des postes mobiles, la durée totale et la durée détaillée des communications du mois (appels vers des numéros de téléphone fixe ou mobile, dans la flotte ou hors flotte, International, SMS, MMS).

Au vu de ce document, et dans le cas d'une utilisation manifestement anormale du téléphone (supérieure à l'utilisation moyenne constatée au sein de de la collectivité ou de l'établissement public) par un utilisateur, à la demande du chef de service, et après information de l'utilisateur concerné, il pourra être établi un relevé spécifique de l'ensemble des appels téléphoniques du poste mobile de l'utilisateur faisant apparaître, pour chacun de ces appels, la date, la durée, le numéro complet du correspondant appelé et le coût de la communication.

Conformément à la réglementation en vigueur (délibération CNIL n°2005-19 du 03 février 2005) et afin de préserver la confidentialité des informations recueillies, ces états seront uniquement communiqués au supérieur hiérarchique afin d'établir, lors d'un entretien contradictoire avec l'agent, le relevé justificatif complet des numéros de téléphone appelés ou des services de téléphonie utilisés.

Toute absence de justification inhérente au service entraînera, dans un premier temps la suspension de la ligne jusqu'à l'équilibre financier de l'abonnement annuel accordé et, dans un second temps, si des récidives injustifiées sont constatées, la suppression définitive de l'attribution.

### **III – Fonctionnalités de la téléphonie mobile au sein des collectivités de Roannais Agglomération**

La téléphonie mobile est assujettie à un marché, dont la société ORANGE est à ce jour titulaire.

Chaque téléphone mobile de votre collectivité est contractuellement lié à un Forfait Mensuel comprenant :

- la voix en mode illimité en France ;
- les SMS/MMS illimités en France.

En option, un forfait data 3G permettant en plus de l'accès internet sur le mobile de pouvoir synchroniser ses mails, contacts, calendriers, jusqu'à 3Go de données échangées. Au-delà ce seuil, la connexion est ralentie.

L'option donnée et voix à l'internationale n'est pas activée de base, ni les numéros spéciaux. En cas de déplacement à l'étranger, il conviendra de solliciter la DSI après validation de votre direction, 5 jours à l'avance pour que l'opérateur puisse activer l'option. Attention, lors de vos déplacements hors métropole, le téléphone doit être éteint.

A l'exception des comptes de messagerie professionnelle (mails, contacts), la DSI ne procède pas à des sauvegardes des terminaux de type Smartphone. Il appartient à chacun quel que soit son type de téléphone d'extraire et de sauvegarder ses données personnelles.